

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE VARS****Séance du vendredi 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois de juin à dix neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 13/06/2014.

Présents : Jean-Marc de LUSTRAC, Bernadette GARDETTE, Gérard VINCENT, Patrick BENET-BRISSONNET, Magalie ROUMAGNE, Damien BEAULIEU, Charles BRICAULT, Nadia DELEPINE, Coralie GUERRY, Matthias NOUVET, André PENAUD, Maryse POTEL, Bruno VITRY formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Stéphanie CHAMBRIER donne son pouvoir à Jean-Marc de LUSTRAC,
Myriam CAGNARD donne son pouvoir à Maryse POTEL
Françoise HERZOG donne son pouvoir à Coralie GUERRY
Bruno CAMY donne son pouvoir à Nadia DELEPINE

Absent(s) excusé(s) : Sylvie BERNARD, Francis GARCIA

Le secrétariat a été assuré par : Maryse POTEL

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention :	0



N° 20140602

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.15 à R.123.18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date du 5/08/2011 et du 31/05/2012,
- Vu la réunion du comité de pilotage du 14/01/2013 présentant le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées,
- Vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le projet en date du 24/05/2013,
- Vu l'enquête Publique qui s'est déroulée du 4/11/2013 au 6/12/2013,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30/12/2013 qui émet un avis favorable avec recommandations,
- Vu la réunion de la commission communale n°24 du mardi 11 février 2014 concernant les observations faites durant l'enquête publique (pièce jointe en annexe)

Considérant que le PLU a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications sont récapitulées en annexe à la présente délibération,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 et L.123-12, et, R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le PLU ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré en séance Le 20/06/2014

Le Maire,

Jean-Marc de LUSTRAC

publiée le : 20/07/14

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

